

25/2026

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE DU MAIRE N° 18

Relatif à l'organisation d'une fête Votive

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet du Gard du 15 juin 2015 et le mémento relatif à l'organisation des fêtes votives.

Vu la demande formulée par Monsieur Gweanael FAVAS président du Comité des Fêtes de Saint Théodorit en date du 4 mai 2026, en vue de l'organisation de la fête votive,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande :

ARRÊTE AUTORISANT UNE MANIFESTATION

Article 1

Monsieur Gweanael FAVAS est autorisé à organiser, sous sa responsabilité, un Abrivado longue le samedi 1 août 2026 à 11 h 00, avec un départ au croisement de la route de Castignargues et de la D194.

Article 2

Les mesures suivantes sont prescrites :

- La circulation ne sera interrompue que pour une durée maximale de 15 minutes.

Article 3

Les lieux doivent être remis en parfait état de propreté.

Article 4

Madame le Maire, le président du Comité des fêtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cannes et Clairan, le 11 mai 2026.
Sandrine SERRET,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.





Publié le : 11/05/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/62067